

(1)

(N° 149)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1860.

Crédit extraordinaire de 152,000 francs au Département des Travaux
Publics (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LIÈGE.

MESSIEURS,

La section centrale chargée d'examiner le projet de loi qui vous a été soumis, dans la séance du 24 mai dernier, pour l'achat et l'appropriation de deux immeubles situés à Liège, en vue d'y installer les bureaux de la poste et du télégraphe, ainsi que le bureau central des petites marchandises, s'étant réunie, a adopté ce projet, à l'unanimité.

Toutes les sections l'avaient préalablement admis. Comme le dit l'exposé des motifs, l'intérêt du service et du commerce exige que les bureaux de la poste soient établis dans des locaux appartenant à l'État — (et ainsi d'une manière stable) — dans les grandes villes où il n'est pas possible de transférer la poste à la station, à cause de l'éloignement de celle-ci du centre des affaires. La difficulté de se procurer un local convenable sous le rapport de la distribution et de la situation, oblige souvent l'administration à faire des sacrifices d'argent pour obtenir une prolongation de bail ; elle la contraint parfois, à défaut de choix, de prendre en location des bâtiments qui ne conviennent pas.

Il est, du reste, notoire que l'acquisition qui est soumise à votre approbation, est avantageuse sous tous les rapports.

Les immeubles qui en font l'objet sont situés au centre de la ville. Ils sont d'un accès facile. Ils longent deux rues, la rue de l'Université et la rue de la

(1) Projet de loi, n° 154.

(2) La section centrale, présidée par M. VERVOORT, était composée de MM. MULLER, LOOS, ORBAN, DE LIÈGE, J. JOURET et TACK.

Syrène ; la première est l'une des plus belles et des plus fréquentées de Liège. Comme distribution, ils prêtent à l'usage auquel on les destine.

Le prix convenu est loin d'être exagéré ; nul doute qu'on n'eût pu l'obtenir d'un particulier.

Ces considérations justifient pleinement la convention qui fait l'objet du projet de loi.

Le Rapporteur,
C. DE LIÈGE.

Le Président,
D. VERVOORT.
